

Mémento



2021-2022

Nouveau coronavirus

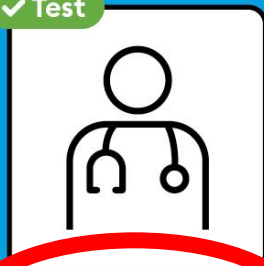
Actualisé au 6.7.2020

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**



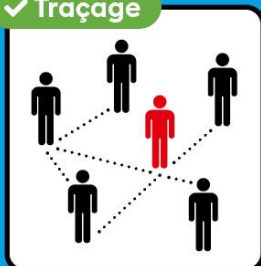
Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ Test



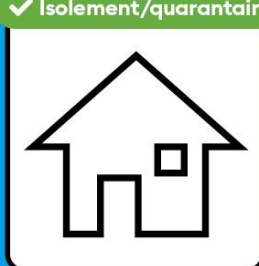
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ Traçage



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ Isolement/quarantaine



En cas de test positif : isolement.

En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :

✓



Garder ses distances.

✓



Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

✓



Se laver soigneusement les mains.

✓



Éviter les poignées de main.

✓



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

✓



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation

Pour rappel : Les parents n'entrent pas dans les bâtiments scolaires.

Règlement interne

Respect d'autrui

- ✓ Chacun doit respecter autrui et faire preuve de savoir-vivre envers les adultes et les élèves.
- ✓ Les incivilités sur le chemin de l'école (pousser, gicler, etc...) seront signalées aux parents.

Entrée et sortie

- ✓ Les élèves n'entrent pas dans les bâtiments avant **7 h 25, 8 h 15 et 13 h 25**.
- ✓ Ils ne restent pas dans l'école en dehors des heures de classe.
- ✓ Pour traverser la route, les élèves sont priés d'utiliser le passage protégé desservi par les patrouilleurs et non ceux en face de l'Ours ou du Mini-marché.

Vélos, patins, planches et trottinettes

- ✓ Avant l'école et pendant les récréations, ne pas circuler autour des bâtiments avec les vélos, les patins et planches à roulettes, ainsi que les trottinettes.
- ✓ Les vélos et trottinettes sont obligatoirement parqués à l'endroit prévu à cet effet.

Récréation

- ✓ Les élèves passeront la récréation dans la cour, au sud du collège, limitée à l'est par l'entrée de la halle de gymnastique et au nord par le passage couvert du petit collège.
- ✓ Il est interdit aux élèves de sortir de la cour pendant la récréation.
- ✓ Le goûter de 10 heures pourra être acheté juste avant de sortir du bâtiment et sera mangé dehors.
- ✓ Après la récréation, ranger les jeux, les poubelles et ouvrir les grilles.

Propreté et respect des alentours de l'école

- ✓ Utiliser les poubelles pour les déchets.
- ✓ Respecter les plantes et les arbustes.
- ✓ Il est interdit de grimper sur le parc à vélos, les arbres.
- ✓ Ne pas lancer de ballons contre les bâtiments.
- ✓ En hiver, ne pas lancer de boules de neige hors du périmètre réservé à cet effet.

Pendant les cours

- ✓ A la seconde sonnerie, les élèves seront en classe, avec leurs affaires préparées sur le banc.

Matériel

- ✓ Tous les élèves posséderont le matériel suivant **en permanence et en bon état** :
 - Crayon de papier, gomme, règle plate, boîte de crayons de couleurs.
 - Carnet de devoirs et livres recouverts.
 - Un sac offrant une protection suffisante des livres et des cahiers.
 - Des pantoufles en bon état.
- ✓ Le matériel fourni par l'école perdu ou détérioré sera remplacé à la charge de l'élève.

Pauses

- ✓ Les élèves restent en classe (sauf pour aller aux toilettes) et s'abstiennent de courir, de crier et de se pencher aux fenêtres.

Après les cours

- ✓ Effacer les tableaux.
- ✓ Fermer les fenêtres et monter les stores.
- ✓ Ramasser les papiers.
- ✓ Éteindre les lumières.
- ✓ Monter les chaises le mercredi et le vendredi.
- ✓ Ranger les pantoufles sur les grilles ou dans le bac prévu à cet effet.

Respect du matériel, du mobilier et des bâtiments

- ✓ Les élèves respecteront les biens d'autrui (vélos, vêtements, pantoufles, sacs d'école, etc...)
- ✓ Les déprédations seront signalées au directeur et payées par le ou les fautifs.
- ✓ Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'école dès le début et jusqu'à la fin des cours.

Adresses utiles

Corps enseignant

1H-2H	Mme Céline Gasser	079 690 15 38
	Mme Kathleen Droz	079 304 06 82
1H-2H	Mme Claudine Maeder	078 814 90 68
3H	Mme Zilla Gerber	079 236 31 14
	M. Pierre Lehmann	079 489 71 22
4H	Mme Kathia Nussbaumer	079 742 88 33
	Mme Kathleen Droz	079 304 06 82
5H	Mme Géraldine Prétot	079 816 68 78
	Mme Marilou Joliat	079 224 73 08
6H	Mme Stéphanie Ramey, remplacée initialement par Pierre Lehmann	-
	Mme Géraldine Prétot	079 816 68 78
7H	Mme Elisa Spinelli	078 921 40 07
	M. Luc Baumgartner	079 366 51 39
8H	Mme Lorena Russo	079 486 23 36
	Mme Elisa Spinelli	078 921 40 07
ACT	Mme Fernandez Cindy	079 263 48 13
Enseignement spécialisé	Mme Suzanne Houriet	032 497 98 05
	Mme Alizée Caroli	078 740 33 27
Direction	M. Luc Baumgartner	079 366 51 39
	Mme Kathia Nussbaumer	079 742 88 33
Téléphones	Salle des maîtres et direction	032 497 97 92
	Ecole enfantine du haut, Mme Maeder	078 814 90 68
	Ecole enfantine du bas, Mme Gasser et Mme Droz	079 839 48 28
Adresse	Rue Centrale 2, 2738 Court	
Courriel	direction@epcourt.ch	
EJC	Site de Court	076 457 50 48
Travailleuse sociale en milieu scolaire	M. Manuel Orlando, Ecole secondaire du bas de la Vallée, Rue du Collège 8, 2735 Malleray / E-mail :	079 937 97 02
Concierge	M. Stève Kaser	077 537 14 50 ou 032 497 98 45

Autorités scolaires

Commission scolaire	M. Lucien Schnegg, Rue de la Golatte 9, 2738 Court	076 574 25 68
Inspection scolaire	M. Serge Büttiker, Les Lovières 13, 2720 Tramelan	031 636 16 55

Médecin scolaire / Service dentaire scolaire

Médecin scolaire	Antenne du Médicentre de Moutier	032 497 97 88
Dentiste scolaire	Dr Rémi Laporte, Rue Centrale 47, 2740 Moutier	032 493 36 58
Gérant du SDS	M. Luc Baumgartner	079 366 51 39

Dates à retenir

Vacances de cette année (premier et dernier jour)

Automne	lundi 4 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
Hiver	lundi 27 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
Semaine blanche	lundi 14 février 2022 au vendredi 18 février 2022
Printemps	lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022
Été	lundi 11 juillet 2022

Congés (en plus des congés officiels)

Foire de Chaindon	Pas de congé, car elle n'a pas lieu en 2021
Veille des vacances de Noël	vendredi, 24 décembre 2021
Journées de formation	lundi, 15 novembre 2021
Journée pédagogique	Pas encore définie
Pont de l'Ascension	vendredi, 27 mai 2022
Fête du village	Pas encore définie
Lendemain de course	le matin, date selon les classes
Veille des vacances d'été	vendredi, 8 juillet 2022, congé l'après-midi

Piscine

Horaires :

- 7H, 8H** ⇒ Rendez-vous à 7 h 15 à la gare ⇒ Retour à 11 h 50 depuis l'école
2H, 5H, 6H ⇒ Rendez-vous à 8 h 20 à l'école ⇒ Retour à 11 h 50 depuis l'école
3H, 4H ⇒ Rendez-vous à 8 h 20 à l'école ⇒ Retour à 12 h 02 depuis la gare de Court

Dates :

3 septembre 2021	24 septembre 2021	29 octobre 2021
11 mars 2022	25 mars 2022	6 mai 2022

Remarque : en cas de stricte nécessité, les enseignants peuvent intervenir dans les vestiaires. Ils avertissent au préalable les élèves de leur venue.

Pour ceux qui aiment réserver à l'avance :

Vacances de l'année prochaine (premier et dernier jour)

Rentrée scolaire	lundi 22 août 2022
Automne	lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
Hiver	lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Semaine blanche	lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023
Printemps	vendredi 7 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023
Été	lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023

Absences – Congés – Demi-journées

- ✓ **Maladie** : l'absence d'un élève doit être annoncée par les parents **avant** le début des leçons (par téléphone ou sms au maître concerné).
- ✓ En cas de maladie prolongée, ou d'incapacité à suivre l'enseignement de la gymnastique pendant plus d'une semaine, il faudra fournir un certificat médical. *Selon la loi, le maître de classe peut exiger un certificat médical ou toute autre attestation dès le premier jour d'absence.*
- ✓ Les absences prévisibles (dentiste, visite médicale, etc.) seront annoncées, à l'avance au maître de classe.
- ✓ **Cinq demi-journées** : les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum.
Les demandes pour les demi-journées sont transmises, au moyen de la feuille prévue à cet effet, au maître de classe au plus tard **2 jours avant**. Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement, séparées ou groupées, sans indication du motif.
Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non-utilisées d'une année à l'autre.
Le travail accompli durant ces demi-jours doit être rattrapé pour le retour à l'école. Il incombe aux parents de s'organiser en conséquence.



Communication

Carnet de devoirs

Les parents doivent **consulter quotidiennement le carnet de devoirs et le signer chaque fin de semaine**. Cet outil permet la communication entre les enseignants, les enfants et les parents. L'élève y inscrit les devoirs et les travaux écrits, les enseignants les appréciations et les notes.

Contact avec les enseignants

Les enseignants se tiennent à votre disposition pour toute question ou soucis sur contact téléphonique préalable.

Petits et grands soucis

Vous rencontrez une difficulté avec un enseignant, que faire ?

- ✓ Dans un premier temps, prendre contact avec cet enseignant afin de parler avec lui de la situation.
- ✓ Si le problème ne trouve pas de solution, demandez un entretien avec la direction.

Travailleurs sociaux en milieu scolaire ; permanence le lundi matin

Pour les élèves de la 3 à la 8H.

M. Manuel Orlando
079 /541 66 38
Courriel : manuel.orlando@tss.valbirse.ch
Ecole secondaire de Malleray
Rue du collège 8
2735 Malleray

Le travail social en milieu scolaire aide les écoles et les parents à détecter suffisamment tôt les problématiques sociales qui menacent la réussite scolaire et à prendre les mesures qui s'imposent.

Son action :

- renforcer les compétences sociales et affectives des jeunes
- favoriser leur bien-être au sein de l'établissement scolaire
- améliorer le contexte d'apprentissage.

Ses tâches :

- A la demande des élèves : il dispense des aides et des conseils aux jeunes qui rencontrent des difficultés personnelles, sociales et ou scolaires.
- Il est à disposition des parents qui souhaiteraient, en toute discrétion, des conseils ou un soutien personnel durant la scolarité des enfants.
- Sous demande des enseignants ou de la direction, il peut intervenir auprès d'élèves ou prendre contact avec des parents toujours dans l'optique de travailler ensemble en vue de l'épanouissement des jeunes.
- Il animera durant l'année des ateliers de prévention sur des sujets d'actualité qui touchent les jeunes.

Pour les élèves d'école enfantine

Mme Naomi Simão-Jeanbourquin
079/ 937 97 02
Courriel : naomi.jeanbourquin@tss.valbirse.ch
Ecole secondaire de Malleray
Rue du collège 8
2735 Malleray

Elle sera à disposition des élèves d'école enfantine pour des animations et pour le suivi de ceux-ci.

Si une situation nécessite un suivi féminin, elle reste volontiers à disposition aussi pour les plus grands degrés aussi.

Sécurité

Trajet maison-école

Le chemin de l'école est important pour les enfants. Il leur permet d'acquérir de l'autonomie mais surtout c'est un moment d'échange essentiel avec les autres enfants de l'école. En ce sens, il serait bien qu'un enfant puisse faire le chemin seul à partir de la 4H, si ce n'est pas encore le cas avant.

Pour désengorger la cour de l'école, nous prions donc instamment les parents des enfants habitant à moins d'un kilomètre d'envoyer leur enfant à l'école à pied.



Vélos – trottinettes

- ✓ Les enfants peuvent venir seuls à vélo une fois le jardin de la circulation effectué (dans le courant de la 5H). Cependant, les instructeurs signalent que certains élèves manquent d'assurance dans la circulation. Dans ce cas, ils recommandent même de retarder le moment de se déplacer seul à vélo.
- ✓ Concernant les trottinettes, ce moyen de déplacement est autorisé dès la 3H. Néanmoins, il serait bon de signaler à vos enfants que le trottoir n'est pas un «circuit de course».

Nous vous rappelons que les élèves qui viennent à l'école, ou participent à des activités scolaires à vélo, doivent être couverts par une RC privée depuis l'abandon de la vignette vélo.

Assurances

Assurance accident

En cas d'accident à l'école, il vous faut annoncer sans tarder le cas à votre assurance privée et à la direction de l'école.

L'assurance de l'école est une assurance complémentaire à l'assurance privée : elle n'intervient que si l'assurance privée ne couvre pas la totalité des frais.

Assurance responsabilité civile

En cas de dommage occasionné par un élève pendant une leçon, volontairement ou pas, c'est l'assurance responsabilité civile privée des parents qui devra intervenir.

Parcage

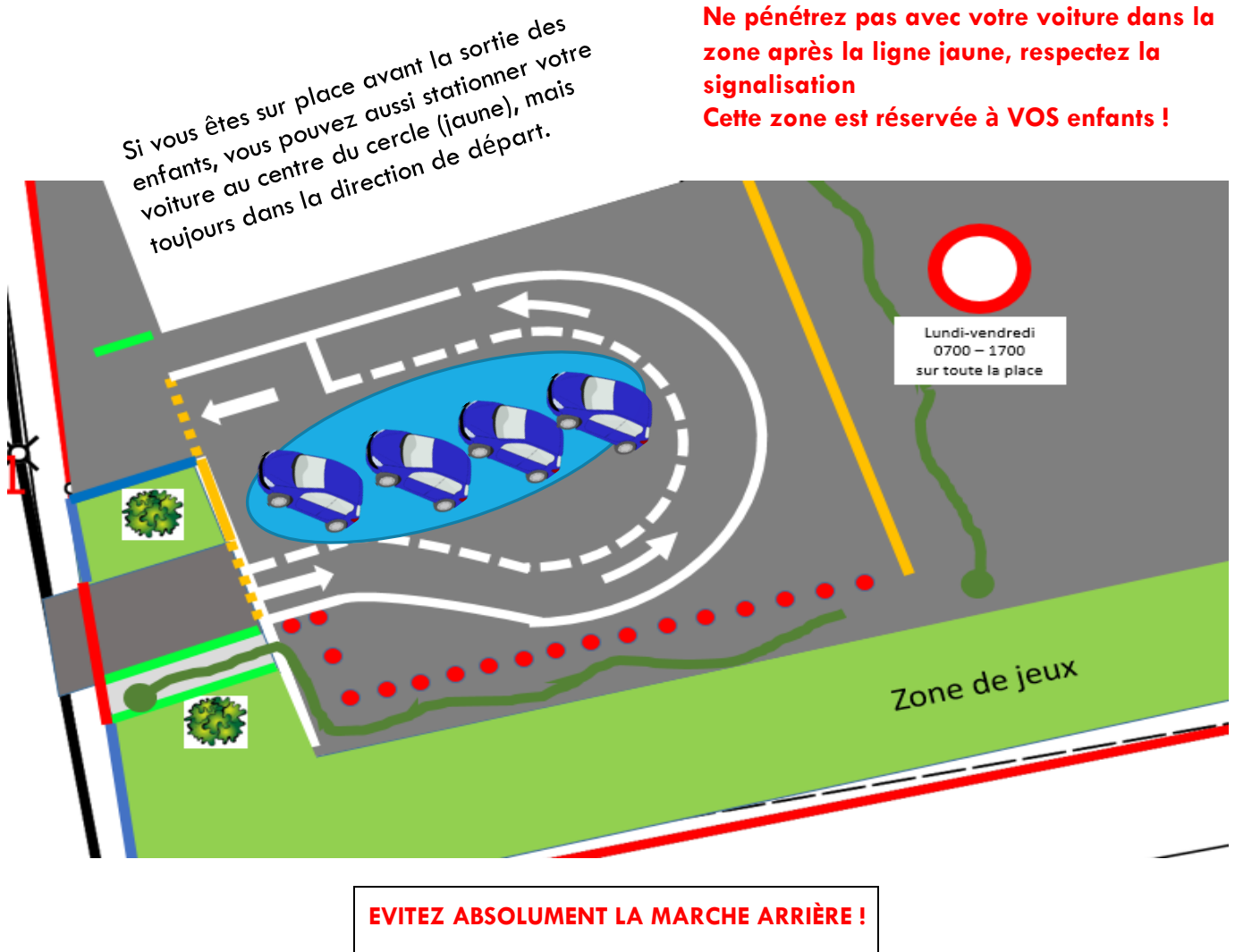
Les alentours de l'école ont été dessinés de telle sorte que la sécurité soit accrue pour vos enfants.

- ✓ La place de parc au nord du collège est réservée au parcage longue durée. Ce n'est donc pas l'endroit idéal pour débarquer ou embarquer vos enfants. Une zone est prévue à cet effet au sud du collège.
- ✓ Au sud du collège, un dépose-minute est en place. Celui-ci est prévu pour déposer ou reprendre les enfants.

Voici un aperçu des consignes importantes à suivre.

Dans le dépose-minute, à l'intérieur des lignes blanches, arrêtez-vous le plus loin possible et comblez les espaces par respect envers les autres usagers.

Attention, une zone de dépose-minute ne doit surtout pas être confondue avec une zone de stationnement de courte durée. Pour que la zone soit la plus efficace possible, il est primordial que le conducteur s'arrête **le temps strictement nécessaire** pour déposer ou embarquer un passager. Il doit rester idéalement au volant de son véhicule.



Santé – Hygiène

Informations concernant votre enfant ?

Si vous le jugez utile, nous vous invitons à donner aux enseignants d'éventuels renseignements complémentaires concernant votre enfant :

- ✓ **Particularités physiques** (handicap, allergies, asthme, troubles de la vue, de l'ouïe, épilepsie, diabète, bégaiement, ...)
- ✓ **Difficultés d'apprentissage** (dyslexie, motricité, problèmes d'attention, ...)
- ✓ **Événements particuliers significatifs** (deuil, accident, ...)
- ✓ **Respect de certaines règles personnelles ou religieuses** (végétarisme, consommation prohibée de porc, ...)

Actions régulières agendées sur l'année scolaire

- ✓ Visite médicale pour les 2H et les 6H.
- ✓ Contrôle dentaire annuel.
- ✓ Prévention routière animée par la police cantonale.
- ✓ Prévention utilisation de l'internet par la police cantonale pour les 7H.
- ✓ Action « fruits à la récréation ».
- ✓ Cours d'éducation sexuelle pour les 6H et les 8H animés par le DSS.

Rougeole

Que faire en cas de rougeole ?

- ✓ Les enfants infectés doivent **rester à la maison au moins 4 jours** après l'apparition des plaques rouges (ils sont déjà contagieux 4 jours avant).
- ✓ Les personnes non vaccinées ayant été en contact avec une personne infectée doivent rester à la maison 21 jours ; à moins qu'elles ne se soient fait vacciner dans les 3 jours (72 heures) après le dernier contact avec la personne infectée ou qu'elles n'aient déjà contracté la rougeole.

Poux

Lorsque la présence de poux est constatée, les parents de l'enfant sont avertis ou les parents avertissent l'école.

Dès lors, nous vous prions instamment de :

- ✓ traiter votre enfant si ces locataires indésirables sont observés dans sa chevelure,
- ✓ procéder à un traitement préventif pour toute la famille,
- ✓ vous conformer aux informations complémentaires qui vous seront fournies,
- ✓ contrôler attentivement les cheveux de votre enfant.

Ne pas dramatiser la situation :

- les poux de tête sont courants chez les jeunes enfants, il n'y a pas de honte ou de gêne à avoir lorsque l'on est touché par ce phénomène.
- Les poux de tête ne transmettent pas de maladies. Les enfants peuvent avoir des poux de tête pendant plusieurs semaines sans afficher de symptômes.



Service dentaire scolaire (SDS)

Dans l'impossibilité de déplacer tous les élèves de l'école au cabinet du dentiste, la visite effectuée dans le cadre de notre école est une visite de dépistage et non un examen approfondi.

De plus, chaque dentiste ayant ses propres critères pour effectuer ou non un traitement ou un redressement, il est de votre responsabilité de décider de la suite que vous allez donner à cette visite, en suivant ou non la proposition indicative de traitement faite par le dentiste scolaire.

✓ **Carte dentaire**

C'est l'école qui gère ce document. Pour chaque traitement, il faut réclamer la carte dentaire au responsable et la rendre sitôt le traitement terminé. La carte doit être signée par les parents après le contrôle effectué par le dentiste scolaire.

✓ **Brossage des dents au fluor**

Il est organisé par l'école. Sauf renoncement écrit des parents, il est obligatoire.

✓ **Traitements particuliers**

Dans la situation où un redressement doit être envisagé, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le gérant du SDS avant de commencer un tel traitement.

Concernant la participation communale pour les traitements d'orthodontie :

- elle ne sera accordée que sur la demande des parents et contre la remise des factures acquittées, et pour autant que le cas ait été admis par le dentiste de confiance ;
- elle sera calculée à partir des frais nets, soit après déduction des prestations accordées par les tiers (assurance maladie, AI, etc.)

Vous pouvez consulter le règlement du SDS ainsi que le barème de calcul des prestations communales sur le site internet de la commune, à l'adresse www.court.ch et suivre «administration», «règlement et lois».

Entrée à l'école infantine

- ✓ Depuis 2015, la date butoir pour l'entrée à l'école infantine est passée au 31 juillet. Ainsi les enfants qui ont 4 ans révolus au 31 juillet 2021 entrent en 1H.
- ✓ Dans des cas justifiés, **un report de l'entrée en 1H est possible**. Dans ce cas, les parents adresseront une demande à la direction de l'école lors de l'inscription (en février-mars). Si ce report est accepté, l'enfant devra néanmoins effectuer 11 ans d'école obligatoire.
- ✓ **Sur demande des parents**, les élèves de 1H peuvent être dispensés d'une matinée scolaire.
- ✓ Les élèves de 1H seront répartis par tirage au sort en 2 classes, chacune avec les 2 degrés.
Les élèves de 2H restent répartis selon la situation actuelle.

Evaluation

- ✓ En 3H et 4H, l'école utilise un système de couleurs :
 - bleu : atteint très largement les objectifs,
 - vert : atteint largement les objectifs,
 - orange : atteint les objectifs,
 - rouge : n'atteint que partiellement les objectifs.
- ✓ De la 5H à la 8H, entre en fonction le système de notation de 6 à 1 avec emploi des $\frac{1}{2}$ points.
- ✓ La note globale attribuée à la fin de l'année n'est pas forcément le résultat d'une moyenne mathématique.
- ✓ L'évaluation a aussi une dimension formative : elle est basée sur les objectifs d'apprentissage. Elle est globale et transparente.
- ✓ Les objectifs d'apprentissage sont définis par les enseignants et communiqués avant les tests.
- ✓ L'évaluation des capacités transversales englobe l'ensemble des disciplines.
- ✓ Durant le 1^{er} semestre un entretien a lieu avec les parents. A la fin du 2^e semestre un rapport d'évaluation est remis aux parents pour les degrés 4H, 6H, 7H, 8H. Il sera rendu signé à l'école.

Procédure de passage au degré secondaire

A la fin du 1^{er} semestre de 8H (février), un entretien de passage avec les parents, l'élève et les enseignants a lieu. Cet entretien permet de faire le point sur l'orientation provisoire de l'élève, en fonction des résultats obtenus.

L'orientation ne deviendra **définitive qu'au mois de juin** et sera communiquée aux parents et à l'élève.

Si l'orientation change, un nouvel entretien peut être demandée par les parents. Si aucune entente n'est trouvée, un droit de recours contre la décision rendue est possible mais devra être adressée à l'inspection scolaire dans les 30 jours.

Il est très important de noter que le premier semestre de 9H à l'école secondaire n'a plus de caractère provisoire, l'orientation définitive de l'élève est donc faite au degré primaire.

Cours à options

Notre école offre les cours à option suivants :

- ✓ 3H – 5H : 1 leçon de théâtre
- ✓ 5H- 6H : 1 leçon : « Les jeux de société »
- ✓ 6H – 8H : 1 leçon de chorale
- ✓ 7H – 8H : 2 leçons de pratique des nouveaux médias.

La mise sur pied des cours dépend du nombre d'inscriptions.

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au moyen d'un formulaire remis en janvier-février par la direction.

- ✓ Les élèves doivent suivre régulièrement les cours facultatifs auxquels ils ont été admis, et ceci durant toute l'année scolaire.
- ✓ Sur proposition de l'enseignant et après un entretien avec le représentant légal de l'élève, un enfant peut être exclu d'un cours facultatif.
Motifs d'exclusion : manque d'application, comportement inadéquat, manque d'assiduité dans la fréquentation des cours.
- ✓ Les leçons à option représentent une charge supplémentaire pour l'enfant. Selon l'horaire, ces cours peuvent interférer avec des activités extra-scolaires (sport, musique, catéchisme, ...). L'inscription doit prendre en compte ces éléments, étant donné qu'un arrêt en cours d'année n'est pas possible.

Objets perdus

Les objets oubliés ou perdus sont entreposés dans un local dans le grand collège. Prière de s'adresser aux enseignants ou au concierge.

Les objets non récupérés seront régulièrement distribués à des œuvres caritatives.

